



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOisy-LE-GRAND, ROSNY-Sous-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE RELATIF AUX
TRAVAUX DE REHABILITATION PAR L'INTERIEUR DU RESEAU D'EAUX USEES
RUE VICTOR HUGO - VILLE DE ROSNY-Sous-BOIS**

Administration Générale - Décision 2016-16

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet des travaux de réhabilitation par l'intérieur du réseau d'eaux usées, rue Victor Hugo – ville de Rosny-sous-Bois,

Vu l'avis de publicité n° 16-39763 paru en ligne sur le BOAMP, le 18 mars 2016,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société **TELEREP FRANCE**, représentée par Monsieur STIENNE Arnaud, Directeur général délégué, située ZI du Petit parc – BP 30 – 78920 ECQUEVILLY,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société TELEREP FRANCE**.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant de **27 210 € HT soit 32 652 € TTC**.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux, suivant les délais contractuels indiqués au CCTP et au CCAP.

Durée prévisionnelle d'exécution des travaux : du 18 avril au 29 avril 2016.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations de l'EPT.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le **15 AVR. 2015**



Le Président,

Michel TEULET

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu à la Préfecture le : **15 AVR. 2015**

Affiché - notifié le **15 AVR. 2015**

Le Président,
Michel TEULET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93160 Montreuil-sous-Bois. »